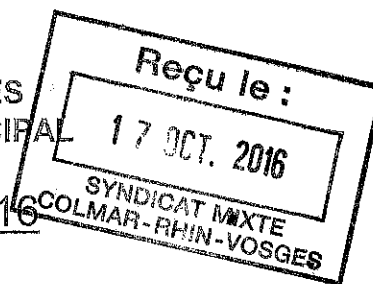


COMMUNE DE NAMBSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2016



Sous la présidence de Monsieur SCHMITT Jean Paul, Maire

Conseillers présents : Mesdames Christine Schwartz – Laetitia Roche –Michaela Roche
Messieurs Guy Kury - Jean-Luc Ludmann - Jean-Benoît Kinny – Julien Schmitt –Julien Koenig

Conseillers absents : Madame Solenne Wrobel (procuration à monsieur Jean-Paul Schmitt)
Madame Caroline Pionneau (procuration à madame Laetitia Roche)
Monsieur Samuel Perchat (procuration à monsieur Guy Kury)
Monsieur Fernand Kasel (procuration à monsieur Julien Schmitt)
Monsieur Emmanuel Diffort
Monsieur Philippe Marteau

Point 7 - Schéma de cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges arrêté du Comité Syndical par délibération en date du 24.05.2016

Conformément au 2° alinéa de l'article L.143-20 et à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges a transmis pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges arrêté par le Comité Syndical par délibération en date du 24 mai 2016.

La commune dispose de 3 mois à compter la présente transmission pour émettre un avis.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges arrêté par le Comité Syndical.

L'avis de l'ensemble du Conseil Municipal est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne un avis favorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges arrêté par le Comité Syndical par délibération en date du 24 mai 2016.

VU, APPROUVE ET SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.

Nambsheim, le 04 octobre 2016
L'Adjoint Délégué
C. SCHWARTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Schwartz'.

